

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté n°2020-285/MESRSI/SG/DGESup
portant conditions générales de création et
d'ouverture d'une offre de formation dans
les Institutions publiques d'Enseignement
Supérieur et de Recherche (IESR).

VISA DU DCMEF

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

- 
- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
du 10-08-2020
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu** l'arrêté n°2017-145/MESRSI/SG/DGESup du 13 avril 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur ;

- Vu** le décret n°2018-1271/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 31 décembre 2018 portant organisation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu** la loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu** la directive n°03/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007 portant adoption du système Licence Master Doctorat dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;
- VU** le décret n° 2014-612/PRES/PM/MESS/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu** l'arrêté n°2019-073/MESRSI/SG/DGESup du 25 février 2019 portant régime général des études du diplôme de Licence dans les institutions publiques et privées d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** l'arrêté n°2019-074/MESRSI/SG/DGESup du 25 février 2019 portant régime général des études du diplôme de Master dans les institutions publiques et privées d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Sur** proposition de la Directrice générale de l'Enseignement Supérieur ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article 1 : Conformément aux articles 8 et 9 de l'arrêté n°2019-073/MESRSI/SG/DGESup du 25 février 2019 portant régime général des études du diplôme de Licence dans les Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) et de l'arrêté n°2019-074/MESRSI/SG/DGESup du 25 février 2019 portant régime général des études du diplôme de Master dans les IESR, le présent arrêté fixe les conditions générales de création et d'ouverture d'une offre de formation dans les IESR.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS DE CREATION ET D'OUVERTURE

Article 2 : La création et l'ouverture d'une offre de formation doivent obéir à l'un des mécanismes suivants :

- la procédure d'appel à proposition initiée par l'établissement ;



